



2024/450

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Tribunal Correctionnel de DAX - procédure de citation directe et constitution de partie civile - affaire Commune de TARNOS/SCI CHARNEGOU

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

Considérant les infractions au code de l'urbanisme commises sur les parcelles AF n°300 et 301 sise 439 chemin de Maubern par la SCI CHARNEGOU,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune se constitue partie civile dans cette affaire

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire : procédure de citation directe et constitution de partie civile - affaire Commune de TARNOS/ SCI CHARNEGOU prise en la personne de ses représentants légaux: Messieurs MAILHARRANCIN Eric, MAILHARRANCIN Jean-Paul et MAILHARRANCIN Jean-Pierre- Tribunal Correctionnel de DAX

Article 2 : La Commune est autorisée à se constituer partie civile et à faire citer le SCI CHARNEGOU prise en la personne de ses représentants légaux: Messieurs MAILHARRANCIN Eric, MAILHARRANCIN Jean-Paul et MAILHARRANCIN Jean-Pierre devant le Tribunal Correctionnel de Dax pour infractions aux règles d'urbanisme.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 26 septembre 2024

Publié sur le site internet de la

Commune le... 30.09.2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

